



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 30 MARS 2022**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2022

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**
Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, ~~Monsieur Philippe Dupont~~, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin Moreau, ~~Monsieur Bernard Paget~~, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier,

Conseillers

Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**

Excusés: Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Bernard Paget, **Conseillers**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 22 mars 2022.

Monsieur Ledent ouvre la séance à 19h et excuse Messieurs Paget et Dupont.

Le point 13, information sur l'amiante qui avait été demandée par Monsieur Paget, sera reporté lors du prochain conseil.

1. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant d'un conseiller communal démissionnaire et prestation de serment

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 30 novembre 2021 par lequel Monsieur Gil AMAND présente sa démission en qualité de conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal a accepté en séance du 02 février 2022, la démission de Monsieur Gil AMAND en qualité de conseiller communal ;

Considérant les pouvoirs de Madame Coquelet-Breucq Dominique ont été validés en séance du conseil communal du 03 décembre 2018 et a dès été installée en qualité de conseillère communale ;

Considérant que les pouvoirs de Monsieur Yvon DOYEN ont été validés en séance du conseil communal du 03 décembre 2018 et a dès été installée en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude DESSORT, proclamé 2ème suppléant sur la « Liste du Maireur » a renoncé par une lettre adressée au conseil communal du 16 novembre 2018, à siéger au sein du conseil communal, en remplacement d'un élu ;

Considérant que le conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018, a pris acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée Monsieur Jean-Claude Dessort en ces termes « Dans le cas où je serais amené, en tant que suppléant, à siéger au sein du Conseil Communal, je vous informe que je ne souhaite pas être conseiller communal » ;

Considérant que Madame Eliane Ratajczak, quatrième suppléante sur la « Liste du Maire », a refusé de siéger au conseil communal ;

Considérant dès lors qu'en séance du 05 septembre 2019, le conseil communal prenait acte du courrier daté du 29 août 2019 par laquelle Madame Eliane Ratajczak s'exprimait comme suit :

« (...)».

J'ai bien reçu votre lettre du 27 août 2019 relative à la démission de Monsieur Philippe Urbain de ses fonctions de conseiller communal et par laquelle vous m'invitez en tant que 4ème suppléante de la « Liste du Maire » à pourvoir à son remplacement.

Je vous informe par la présente que je ne désire pas siéger au sein du Conseil Communal.

(...) » ;

Considérant que Madame Nathalie LECOMTE a été invitée en sa qualité de cinquième suppléante, à prêter serment entre les mains du Président au conseil communal, dès lors que les conditions d'éligibilité et d'incompatibilités sont réunies ;

Considérant que Madame Nathalie LECOMTE a signifié par un courrier daté du 18/09/2019 son intention de ne pas siéger au conseil communal en s'exprimant comme suit : « *Je suis au regret de vous signaler que je ne pourrai occuper la fonction de Conseillère communale au sein du Conseil communal honnellois car mes occupations professionnelles actuelles ne me permettent pas de me libérer pour assumer cette fonction.*

(...) »

Considérant que Madame Caroline BRZEZINSKI a été invitée en sa qualité de sixième suppléante, à prêter serment entre les mains du Président au conseil communal, dès lors que les conditions d'éligibilité et d'incompatibilités sont réunies ;

Considérant que Madame Caroline BREZEZINSKI a signifié par un courrier daté du 17/09/2019 son intention de ne pas siéger au conseil communal en s'exprimant comme suit : « *Je me permets de vous signaler que, pour des raisons professionnelles, je ne souhaite pas occuper le poste de conseillère communale au sein de l'Administration Communale de Honnelles.*

(...) ».

Considérant que Madame Vanessa Blareau, septième suppléante, a été installée en qualité de Conseillère communale en séance du 03 octobre 2019 en remplacement de Monsieur Philippe URBAIN, démissionnaire, et ce notamment en vertu des dispositions de l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Madame Catherine LAMBIN, a été invitée en sa qualité de huitième suppléante à prêter serment entre les mains du Président au conseil communal, dès lors que les conditions d'éligibilité et d'incompatibilités sont réunies ;

Considérant que Madame Catherine LAMBIN, par un courrier daté du 24 janvier 2022 a signifié son intention de ne pas siéger au conseil communal en s'exprimant comme suit :

« (...)»

Je ne peux pas donner suite malheureusement à la demande. Pour plusieurs raisons, je dois refuser la place de conseillère communale.

(...) ».

Considérant que Madame Lucille CUVELIER, a été invitée en sa qualité de neuvième suppléante, à prêter serment entre les mains du Président au conseil communal, dès lors que les conditions d'éligibilité et d'incompatibilités sont réunies ;

Considérant que par un courrier daté du 11 février 2022 elle fait part de son intention de siéger au sein du conseil communal en sa qualité de suppléante sur la liste « Maire » ;

Considérant que réunissant les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouvant dans aucun cas d'incompatibilité, elle a été invitée à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dès lors,

Madame Lucille CUVELIER est invitée à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Elle est installée en qualité de Conseillère communale en remplacement de Gil AMAND, conseiller communal démissionnaire, en vertu notamment de l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Elle exercera les mandats qui étaient dévolus par Monsieur Gil AMAND. Les institutions concernées seront informées de ce remplacement.

2. Modification du tableau de préséance des conseillers communaux

Le Conseil Communal,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Vu sa délibération prise en séance du 02 février 2022 par laquelle il acceptait la démission de Monsieur Gil AMAND en qualité de Conseiller communal ;

Vu la délibération prise séance tenante par laquelle Madame Lucille CUVELIER prêtait le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" en vue d'être installée en qualité de Conseillère communale en remplacement de Monsieur Gil AMAND, conseiller communal démissionnaire, en vertu notamment de l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Arrête ainsi la modification du tableau de préséance des conseillers communaux comme suit:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
PAGET Bernard	03/01/1989	836	1	16/12/1951
DUPONT Philippe	05/01/2001	379	5	22/11/1959
LEDENT Michel	20/06/2012	337	17	24/07/1954
LEMIEZ Matthieu	03/12/2012	552	1	23/08/1979
MOREAU Quentin	03/12/2012	349	7	13/01/1988
LEBLANC Jean-Marc	03/12/2012	168	11	20/02/1955
COQUELET - BREUCQ Dominique	31/01/2017	167	4	13/01/1966
BRONCHART Frédéric	03/12/2018	486	9	25/02/1979
CARLIER Lauriane	03/12/2018	470	2	31/03/1988
HOMERIN Pascale	03/12/2018	397	4	24/04/1961
PYPE-LIEVENS Ingrid	03/12/2018	351	10	24/07/1962
CRAPEZ Quentin	03/12/2018	350	13	01/06/1989
LEMBOURG Benjamin	03/12/2018	334	3	08/10/1983
CARTON Michel	03/12/2018	241	15	30/06/1958
DOYEN Yvon	03/12/2018	139	13	24/05/1961
BLAREAU Vanessa	03/10/2019	107	7 (suppléant)	09/06/1978
CUVELIER Lucille	30/03/2022	83	9 (suppléant)	17.04.1975

3. Déclaration d'apparement

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes modifié par le décret du 04 février 1999 ;

Vu le décret de la Communauté française du 27/02/2003 sur la radiodiffusion tel que modifié le 22/12/2005 (article 70 § 5 dudit décret) ;

Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Prend acte

De la déclaration d'apparement de **Madame Lucille CUVELIER**, conseillère communale faisant partie du groupe politique : « **La liste du Maïeur** » : Parti Socialiste.

La composition politique du conseil communal est dès lors composée comme suit :

Groupe politique : Pour Honnelles Autrement

Michel LEDENT – Mouvement Réformateur

Matthieu LEMIEZ – Centre Démocrate Humaniste

Quentin MOREAU – Mouvement Réformateur

Frédéric BRONCHART – Centre Démocrate Humaniste

Pascale HOMERIN – Centre Démocrate Humaniste

Ingrid LIEVENS – Sans apparement

Quentin CRAPEZ – Mouvement Réformateur

Benjamin LEMBOURG – Mouvement Réformateur

Lauriane CARLIER - Mouvement Réformateur

Groupe politique : Liste du Maïeur

Bernard PAGET – Parti Socialiste

Philippe DUPONT – Parti Socialiste

Jean-Marc LEBLANC – Parti Socialiste

Dominique COQUELET – Parti Socialiste

Michel CARTON – Parti Socialiste

Yvon DOYEN – Parti Socialiste

Vanessa BLAREAU : Parti Socialiste

Lucille CUVELIER : Parti Socialiste

4. Synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 02 février 2022 - Prise d'acte

Le conseil communal prend acte de la synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 02 février 2022

5. Octroi et contrôle des subsides – Année 2021

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions , dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1°) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice ;

2°) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

PREND ACTE à l'unanimité du tableau comme suit :

1°) Subsidés prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance	Date contrôle	Mandat
Resto du Coeur	Monsieur Pierre Filleul	250€	19/01/21 (collège)	28/01/21	21000041
Basket Club des Hauts-Pays	Monsieur Benjamin Gilgean	500€	23/2/21 (collège)	23/03/21	21000165
RASJ	Madame Cathy Bronsart	1.500€	09/02/21 (collège)	10/05/21	21000283
ASBL Extra-scolaire		20.000€	08/12/21 (conseil)	16/12/21	21000842
Parc Naturel des Hauts-Pays		20.000€	08/12/21 (conseil)	18/12/21	21000725
Complexe Sportif la Roquette		10.000€	08/12/21 (conseil)	15/12/21	21000836
Nos amis les bêtes	Marcel De Rajjmaeker	700€	29/09/21 (conseil)	30/11/21	21000759
Grand Prix Samyn	Monsieur Philippe Liénart	2.500€	17/11/21 (conseil)	09/12/21	21000799
Centre de Formation Apicole	Monsieur Jenard Romain	360 €	22/03/2022 (collège)	31/12/2021	21001034

2°) Subsidés non prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance (conseil)	Date contrôle	Mandat
Anim'Honnelles	Monsieur Stéphan Motte	200€	18/02/21	28/06/21	21000392
Edition du Leû	Monsieur Emmanuel Gaillard	1.500€	27/05/21	30/09/21	21000596
Les Montagnards	Monsieur Serge Fissiaux	200€	27/05/21	02/12/21	21000735
Step and Run	Monsieur Olivier Motte	200€	05/07/21	19/07/21	21000441
Royale Union Sportive	Monsieur Jean-Marc Leblanc	1.200€	05/07/21	23/07/21	21000462
Lutte de jeu de Balles	Monsieur Valentin Launois	200€	05/07/21	19/07/21	21000441
Cycling Tour	Monsieur Yvan Moreau	200€	29/09/21	Annulé voir mail	
La Roche Pelée	Monsieur Jean Debiève	200€	29/09/21	22/11/21	21000735
Centre de Rencontres Goutrielle	Monsieur Sclacmender	400€	29/09/21	22/11/21	21000735
Ecole du Phoenix	Mrs Bouvrat et Louahed	200€	28/10/21	22/11/21	21000735
Jogging Feuilles mortes	Monsieur Nicolas Hostier	200€	28/10/21	22/11/21	21000735
Ecole d'Art Martial	Monsieur Figys	200€	28/10/21	22/11/21	21000735

3°) Subsidés non prévus nominativement au budget (subsidés COVID) :

Fédérations	Clubs	Montant	Séance (conseil)	Date contrôle	Mandat
ACFF	RAJS Honnelloise	8.400€	29/09/21	22/11/21	21000868
ENEOSPORT	Rand'Optimist Haut-Pays	5.000€	29/09/21	22/11/21	21000868
FCWB	Honnelles Colfontaine Roue	1.200€	29/09/21	22/11/21	21000868

	Libre				
FMWB	Motocross Club Hauts-Pays	1.120€	29/09/21	22/11/21	21000868
FSPFB	Les Montagnards	800€	29/09/21	22/11/21	21000868
FSPFB	La Roche Pelée	1.560€	29/09/21	22/11/21	21000868
LEWB	CE des Hauts-Pays	1.360€	29/09/21	22/11/21	21000868
LHF	Lascars (payé 600 € au lieu de 720 car nombre d'affiliés inférieur à celui prévu)	600€	29/09/21	22/11/21	21000868
LHF	Korgos	960€	29/09/21	22/11/21	21000868

6. FE Saint Martin Angre- Compte 2021

Pascale Homerin, Echevine du Culte, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 09/02/2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 10/02/2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Angre, arrête le compte pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 01/03/2022, réceptionnée en date du 07/03/2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Angre au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

La délibération du 01/03/2022 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.677,83 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	1.496,28 €
Recettes extraordinaires totales	464,65 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	464,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	240,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.115,16 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €

• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	4.142,48 €
Dépenses totales	3.355,50 €
Résultat comptable	786,98 €

7. Subvention en numéraire à l'ASBL CycloMamboClub représentée par Monsieur Liénard en vue d'organiser une manifestation sportive - Décision d'octroi

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL – CycloMamboClub, représentée par Monsieur Liénard sollicite une subvention en vue d'organiser une randonnée VTT & balade pédestre le 27 mars 2022 au départ du Complexe sportif "La Roquette" ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2022, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à l'ASBL – CycloMamboClub, représentée par Monsieur Liénard sollicite une subvention en vue d'organiser une randonnée VTT & balade pédestre le 27 mars 2022 au départ du Complexe sportif "La Roquette

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2022, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

8. Subvention en numéraire - Demande de Monsieur Serge Fissiaux pour la société de pêche "Les Montagnards" - Décision d'octroi

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Serge Fissiaux, domicilié à la rue Comtesse de Belleville, 46, à 7387 Honnelles, a introduit par lettre une demande de subvention dans la cadre de la société de Pêche « Les Montagnards » ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 7640133202.2022 (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité ;

Article 1er. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Monsieur Serge Fissiaux, domicilié à la rue Comtesse de Belleville, 46, à 7387 Honnelles, dans la cadre de la société de Pêche « Les Montagnards ».

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 7640133202.2022 (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

9. Subvention en numéraire – Demande de Monsieur Philippe LIENART en vue de pouvoir obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du grand prix Samyn - Décision d'octroi

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Philippe LIENART a introduit une demande de subsides dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du grand prix Samyn ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500€ euros à Monsieur Philippe LIENART dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du grand prix Samyn.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

10. Mesure de soutien aux clubs sportifs dans le cadre de la Covid-19 - Article 60 - Ratification

Frédéric Bronchart, Echevin des sports, présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. 1^{er} « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable du directeur financier tel prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collègue dans les dix jours ;

Considérant que le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée ;

Considérant que le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal à sa plus proche séance. » ;

Considérant la décision du Collège Communal d'octroyer un subside aux clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2021 relative à la proposition du Gouvernement de mettre en place une mesure de soutien aux clubs sportifs dans le cadre de la Covid-19 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2021 relative à la proposition du Collège d'octroyer un subside aux clubs sportifs dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2021 relative à la proposition du Collège d'octroyer un subside aux clubs sportifs dans le cadre de la Covid-19 suite à la proposition du Gouvernement ;

Considérant que les crédits destinés à l'octroi des subsides n'ont pas été prévus au budget **ordinaire de l'exercice 2021** ;

Considérant le montant total des subsides de 20.920,00 € ;

Considérant les subsides ont été octroyés ;

Considérant que l'**article 76419/33202.2021** a du être créé afin d'imputer les dépenses ;

Considérant que l'**article 76419/46548.2021** a été créé afin d'imputer la recette octroyée par le SPW ;

Considérant que l'octroi des subsides était nécessaire afin de maintenir la pérennité des clubs sportifs ainsi que leur relance ;

Considérant que le montant de 20.920,00 € a été remboursé par le SPW à la Commune de Honnelles ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège Communal du 22/02/2022 de procéder au paiement du mandat **868 du service ordinaire de l'exercice 2021** pour les différents clubs sportifs ayant introduit un dossier conforme à la demande, conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 ;

Article 2 : D'ajouter la dépense à l'article **76419/33202.2021** pour un montant de 20.920,00 € et d'ajouter la recette à l'article **76419/46548.2021** pour un montant de 20.920,00 €.

11. Rapports d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale 2021 - Approbation

Lauriane Carlier, Echevine, présente le dossier

Le Conseil Communal,

Considérant le délai donné par la Région wallonne pour la remise des rapports d'activités et financier (année 2021) du Plan de Cohésion Sociale, soit au plus tard le 31 mars 2022;

Considérant le rapport d'activités 2021 présenté par le Plan de Cohésion Sociale;

Considérant le rapport complémentaire relatif aux actions menées dans le cadre de la crise sanitaire et de l'aide aux sinistrés;

Considérant la proposition d'ajout de l'action 2.9.03 intitulée "Médiation/conciliation (de quartier, interculturelle...) et résolution de conflits";

Considérant les rapports financiers pour l'année 2021 établis par le Directeur financier, Monsieur Hubert Poiret;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver :

- le rapport d'activités 2021 du Plan de Cohésion Sociale ;
- le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations ;
- les rapports financiers 2021 du Plan de Cohésion Sociale ;

Article 2: D'approuver la modification au plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale, en l'occurrence : l'ajout de l'action 2.9.03 intitulée "Médiation/conciliation (de quartier, interculturelle...) et résolution de conflits".

12. Règlement communal pour les établissements recevant du public - Approbation

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi Commuable ,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la la Décentralisation , notamment l'article L 1122-30;

Vu le loi relative à la prévention des incendies ,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police , notamment de la sécurité publique ;

Considérant que les Autorités communales peuvent adopter des règlements concernant la prévention contre l' incendie ,

Vu le projet de règlement communal relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) établi par la Zone de Secours Hainaut Centre.

Vu l'ordonnance de police relative à la prévention de l'incendie pour

1° les dancings et autres lieux où on danse

2° les établissements existants comportant au moins deux logements ou un logement et une surface commerciale

DECIDE à l'unanimité

Article 1° d'approuver le projet de règlement communal relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) établi par la Zone de Secours Hainaut Centre .

Article 2° copie de la présente décision sera transmise à la zone de Secours

13. Inventaire amiante dans les différents bâtiments communaux - Pour information

Le Conseil décide de reporter le point.

14. Partenariat avec l'E AFC des Hauts-Pays dans le cadre de l'organisation des modules de cours destinés à l'obtention du permis de conduire théorique 2022 - Convention - Approbation

Lauriane Carlier, Echevine, présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant l'action 7.4.01 concernant le droit à la mobilité et intitulée "Formation théorique au permis de conduire" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'organisation de modules de cours destinés à l'obtention du permis de conduire théorique pour cette année 2022;

Considérant la proposition de convention de partenariat avec l'Etablissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue des Hauts-Pays pour la planification de ces formations;

Considérant que trois modules sont prévus pour cette année:

o A Pâques, du 13 au 15 avril 2022 (12 heures) pour les jeunes âgés entre 17 et 21 ans (étudiants principalement) ;

o Durant les grandes vacances, du 29 au 31 août 2022 (12 heures) pour les jeunes âgés entre 17 et 21 ans (étudiants principalement);

o Du 17 octobre au 3 novembre 2022 pour les demandeurs d'emploi et autres publics âgés de 22 ans minimum à raison de 2 à 3 soirs par semaine (25 heures).

DECIDE à l'unanimité

Article unique: D'approuver la convention de partenariat avec l'Etablissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue des Hauts-Pays dans le cadre de l'organisation des modules de cours destinés à l'obtention du permis théorique 2022.

15. Action 1.5.02-Atelier d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation 2022 - Partenariat avec l'ASBL Transvia - Convention - Approbation

Lauriane Carlier, Echevine, présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant l'action 1.5.02 intitulée « Atelier d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation » du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant le projet de convention de collaboration avec l'ASBL Transvia dans le cadre de l'organisation de ces dits ateliers en juin et octobre 2022;

DECIDE à l'unanimité :

- Article unique: D'approuver la convention de collaboration avec l'ASBL Transvia concernant l'organisation de deux ateliers d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation (action 1.5.02) durant l'année 2022 et ce, dans le cadre du plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale.

16. Conseil Consultatif Communal des Aînés: rapport d'activités 2021, liste des membres actualisée, modifications ROI et désignation d'un secrétaire

Le Conseil communal,

Considérant l'article 1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation consacré à l'institution des « conseils consultatifs »;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés approuvé lors du Conseil communal du 6 novembre 2019;

Considérant les absences répétées de deux membres durant l'année 2021 : Madame Alina Foril et Monsieur Pierre Cailleaux;

Considérant que Monsieur Pierre Cailleaux a quitté l'entité honneloise le 21 avril 2021 sans avertir le secrétariat du CCCA;

Considérant la réception de trois candidats suppléants: Chantal Lecerf, Jean-Pierre Barbieux et Raymond Quenon;

Considérant la proposition du Collège communal de désigner deux membres effectifs, en l'occurrence Madame Chantal Lecerf et Monsieur Jean-Pierre Barbieux:

- d'une part, dans l'objectif de maintenir la parité hommes-femmes;

- d'autre part, en vue de représenter de manière équilibrée chaque village de l'entité;

Considérant la présentation de la liste actualisée des membres du CCCA pour cette année 2022:

- Jean-Pierre Gobert;

- Jacques Maeschalck;

- André Blothiaux;

- André Opdecam;
- Anne-Marie Noël;
- Chantal Lecerf;
- Bernard Colot;
- Danielle Baudour;
- Evelyne Lejeune;
- Fernando Vanderlinden;
- Guy Baudoux;
- Jean-Pierre Barbieux;
- Lucien Vandaele;
- Marie-Claude Paget;
- Mariette Colot;
- Martine Cordier;
- Michel Brognez;
- Yves Duquenne.

Considérant le débat et les conclusions qui s'en suivent lors de la réunion du CCCA du 3 février 2022 concernant la modification de l'âge minimal ;

Considérant que les membres du CCCA ont souhaité repousser l'âge minimal de participation à 60 ans et plus, au lieu de 55 ans et plus;

Considérant la présentation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur modifié en ce sens et ci-annexé à la délibération;

Considérant la désignation parmi les membres du CCCA d'un secrétaire ayant pour mission la rédaction des PV de réunions: Monsieur Yves Duquenne;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités du CCCA pour l'année 2021, rédigé par Monsieur Jean-Pierre Gobert, le Président du CCCA;

Article 2: De désigner Madame Chantal Lecerf et Monsieur Jean-Pierre Cailleaux en tant que nouveaux membres, en remplacement de Madame Alina-Foril et Monsieur Jean-Pierre Cailleaux;

Article 3: D'approuver la liste actualisée des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour cette année 2022;

Article 4: De prendre acte de la désignation de Monsieur Yves Duquenne au poste de secrétaire attitré du CCCA;

17. Week-end du client à Honnelles - Convention - Approbation

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin, présente ce dossier.

Le Conseil communal,

Considérant la période difficile que les commerçants viennent de vivre suite au Covid ;

Considérant que cette crise sanitaire a mis en péril bon nombre de commerces et qu'il est important de trouver des solutions pour les aider ;

Considérant la volonté du Collège communal de mettre en évidence le commerce honnellois ;

Considérant le souhait de promouvoir le circuit court ;

Considérant que l'organisation d'un concours est un moyen efficace d'impliquer les commerçants et les citoyens ;

Considérant que le « week-end du commerce honnellois 2022 » est réservé aux commerçants honnellois ;

Considérant qu'il se déroulera sur trois jours du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2022 ;

Considérant que le commerçant participant remettra à son client, un bon de participation par tranche d'achat de 10€ avec un maximum de 10 bons par client ;

Considérant que le client complètera ce bon et le glissera dans l'urne prévue à cet effet qui sera disposée dans le commerce participant.

Considérant que différents prix seront mis en jeux :

1er prix : un chèque cadeau de 200€

Du 2ème au 5ème prix : un chèque cadeau de 100€

Du 6ème au 20ème prix : un chèque cadeau de 50€ ;

Considérant que ces prix seront uniquement valables dans les commerces honnellois ayant participé à l'opération ;

Considérant qu'un visuel promotionnel sera mis en place et qu'une période de communication sera lancée ;

Considérant que les commerces participants seront affiliés au réseau « Week-end du commerce honnellois 2022 » dès la signature d'une convention ;

Considérant que le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise la commune à résilier la convention sans préavis ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'approuver la convention relative au Week-end du client 2022.

18. Chèques cadeaux mariages 2022 - Convention - Approbation

Pascale Homerin, Officière de l'Etat-civil, présente du point.

Le Conseil communal, statuant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation,

Considérant que, jusqu'à présent, les mariés honnellois recevaient en cadeau un livre d'or à présenter à leurs invités,

Considérant que la situation sanitaire n'ayant permis pas l'organisation de réception en 2021, les mariés se sont vus offrir un chèque cadeau mariage,

Considérant le souhait de prolonger les chèques cadeaux mariages en 2022,

Considérant qu'il est impérieux de continuer à chercher des solutions pour soutenir le secteur horeca honnellois qui vit toujours une situation difficile due à la crise du COVID-19 ;

Vu la proposition d'offrir à chaque couple marié en 2022, un « chèque-cadeau-mariage » d'une valeur équivalente à celle du livre d'or,

Vu la proposition de consacrer un montant de 30 euros par « chèque-cadeau-mariage »,

Vu la proposition de l'utiliser dans le secteur Horeca honnellois exclusivement, les restaurants et les snacks qui ont signé la convention,

Vu la période de validité des chèques cadeaux mariages qui sera de 12 mois à dater de la date du mariage,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la convention relative au chèques cadeaux mariages 2022.

19. Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Rapport d'activités 2021 - Prise d'acte

Madame Brigitte Van den Abeele, Présidente du CPAS, présente ce dossier.

Le Conseil Communal,

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Prend acte du Rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie – Année 2021 :

A. Nombre des saisines de la CLE pour l'ensemble de l'année : 4

• Nombre de réunions de la Commission Locale pour l'Énergie : 0

- Nombre de saisines de la Commission Locale pour l'Énergie : 4
- Nombre de saisines CLE annulées suite au règlement du dossier : 4

B. Nombre de saisines traitées concernant :

- La fourniture minimale garantie : 0
- L'aide hivernale : 0
- La perte de statut : 4
- Demande d'audition du client : 0

20. L'érable sycomore, un arbre toxique pour les équidés - Motion

Lauriane Carlier, Echevine du bien-être animal, présente le point

Le conseil communal,

Vu que la Commune de Honnelles recense des centaines de chevaux sur l'ensemble de son territoire chez des éleveurs, dans des centres équestres et chez des particuliers ;

Vu que l'Université de Liège a reconnu que la myopathie atypique (apparue dans les années 2000) est devenue un risque de mortalité majeur pour tous les équidés gardés à la pâture, à l'automne et au printemps ;

Considérant qu'en Belgique, chaque année, la myopathie atypique tue des dizaines d'équidés gardés au pré.

Considérant que la myopathie atypique est une intoxication sévère résultant de l'ingestion de graines ou plantules de l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Celles-ci contiennent des toxines responsables de la destruction massive de divers muscles dont ceux intervenant dans la respiration, la posture ou encore le muscle cardiaque.

Considérant que la majorité des équidés intoxiqués décèdent dans les 72H dans d'atroces souffrances ;

Considérant que les toxines responsables de la myopathie atypique sont produites par plusieurs espèces d'érables : l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et l'érable negundo (*Acer negundo*). À l'inverse, l'érable plane (*Acer platanoides*) et l'érable champêtre (*Acer campestre*) communément présents chez nous ne sont pas toxiques.

Considérant que le cabinet ministériel wallon de l'environnement, le Parc Naturel des Hauts-Pays et beaucoup d'autres structures encouragent fortement les agriculteurs à la plantation d'arbres et de haies indigènes sur leurs parcelles ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er - D'adopter cette motion qui vise à conscientiser les citoyens de la commune de Honnelles à la problématique de la plantation d'érables sycomore et d'érables negundo, espèces responsables de la myopathie atypique chez les équidés ;

Article 2 : de demander au Parc Naturel des Hauts-Pays d'adopter cette rigueur sur l'ensemble du Parc Naturel des Hauts-Pays ;

Article 3 : de transmettre cette délibération aux autres communes du Parc Naturel des Hauts-Pays.

21. Soutien de agriculture - Motion

Lauriane Carlier, Echevine de l'agriculture, présente le point.

Le Conseil communal,

Vu que notre agriculture joue un rôle crucial, et occupe une place essentielle dans nos villages;

Vu que nos fermes familiales, qui produisent une alimentation locale de qualité, accessible à tous, et gèrent les paysages et l'environnement, doivent pouvoir vivre en assurant ces missions en poursuivant leur chemin vers toujours plus de durabilité ;

Considérant que le plan stratégique de la future Politique Agricole Commune discuté au Gouvernement wallon doit encore être voté formellement puis déposé à la Commission européenne ;

Que ce plan doit définir le cadre concret qui devra être appliqué dans notre région et devra encore être assorti de textes précisant ses modalités d'exécution ;

Considérant que les éléments contenus dans ce plan stratégique font craindre aux agriculteurs :

- La mise en péril de notre approvisionnement local et de notre souveraineté alimentaire. Que plusieurs études soulignent le risque très présent que nous devenions dépendants des importations pour nourrir notre population.
- Un accès à l'alimentation à deux vitesses pour nos concitoyens. Que notre alimentation locale

- plus rare, plus qualitative, plus respectueuse de l'environnement et donc plus chère ;

- ne soit plus accessible qu'aux consommateurs plus aisés contraignant les ménages aux revenus plus modestes à se contenter des produits importés de moindre qualité et nettement moins respectueux de l'environnement.

- Un déséquilibre de notre modèle agricole basé sur l'économie circulaire qui repose sur l'équilibre entre les productions végétales et animales ; que les mesures proposées font craindre une mise en danger de notre élevage wallon alors que celui-ci produit, au travers des effluents qu'il génère, un engrais 100% naturel pour nourrir les cultures qui elles-mêmes nourrissent nos concitoyens ainsi que les animaux, soit en direct, soit via la valorisation des co-produits de l'alimentation humaine ; que ce modèle favorable sur le plan environnemental constitue un parfait exemple de recyclage qu'il convient de préserver.
- La disparition de nos prairies qui sont pourtant de redoutables puits de carbone, surtout lorsqu'elles sont pâturées, et qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique ; que la menace qui pèse sur notre élevage l'est aussi sur nos prairies qui risquent d'être labourées, pour devenir des terres cultivables, libérant ainsi les stocks de carbone patiemment accumulés ; qu'en complément, elles ont aussi toute leur place en termes de redéveloppement de la biodiversité mais aussi de la richesse qu'elles offrent à nos paysages wallons.
- Un échec de la lutte contre le réchauffement climatique si nous importons davantage de produits alimentaires ; que ces importations signifieraient un accroissement des transports et une exportation de notre production de CO2 (ce qui n'est pas produit ici devra l'être ailleurs !) ; que ce serait aussi introduire sur notre territoire une alimentation produite dans des conditions sanitaires, environnementales et de bien-être animal bien moins favorables que ce que nous connaissons ici, avec notre agriculture wallonne très sévèrement cadrée et contrôlée, et dont les standards de qualité sont extrêmement élevés ; que cela nuirait à notre économie rurale, à nos saveurs locales, à notre tourisme wallon ; que la future PAC s'est précisément donnée pour objectif de renforcer la participation de l'agriculture à la lutte contre le réchauffement climatique ; que les agriculteurs, qui sont déjà victimes de ce phénomène (3 années de sécheresse, suivies d'inondations sévères), ont la ferme intention de s'y engager avec énergie. Qu'il convient pour ce faire que les agriculteurs aient la possibilité de mettre en œuvre des éco-régimes bien conçus, applicables agronomiquement et économiquement par TOUS les agriculteurs, sous peine de risquer de rater complètement ce virage vert qu'il est indispensable de prendre aujourd'hui pour faire face au défi climatique.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – De demande au Gouvernement wallon :

1. De maintenir un soutien fort à l'élevage wallon, garant de l'économie circulaire.

2. De ne pas oublier que l'agriculture est partie du problème mais également de la solution en matière de climat. Il est donc essentiel de maintenir avant tout un revenu pour les personnes qui vivent directement ou indirectement de l'agriculture afin qu'ils puissent tous contribuer aux attentes sociétales en matière de climat mais aussi d'environnement et de bien-être animal.

3. De ne pas oublier que c'est toute la filière alimentaire, y compris le consommateur, qui doit se mobiliser pour que notre production agricole puisse continuer à évoluer vers plus de durabilité en lien avec l'économie de marché, mais aussi rester compétitive et attractive pour nos consommateurs.

4. De prévoir des mesures en faveur de l'environnement applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs quels que soient leur secteur ou mode production, pour leur permettre de répondre aux défis environnementaux et climatiques.

5. De ne laisser personne au bord de la route en accompagnant tous les agriculteurs dans la transition comme le prévoient les objectifs du Green Deal (Pacte vert).

22. Recrutement d'un responsable Service travaux

Monsieur Quentin Crapez, Echevin des travaux, présente le point.

Le Conseil communal prend acte du descriptif de fonction pour le futur appel à candidats : Responsable Service Travaux

23. Pour info : DGO5: Approbation après réforme du budget Exercice 2022

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole.

DGO5: Approbation après réforme du budget Exercice 2022 voté en séance du Conseil Communal en date du 24 janvier 2022.

Le budget est réformé comme suit :

Modification des recettes :

000/995-51 '20220023' 0,00 € au lieu de 10.000 € soit 10.000 € en moins ;

000/995-51 '20220031' 0,00 € au lieu de 2.000 € soit 2.000 € en moins ;

060/995-51 '20220023' 10.000 € au lieu de 0,00 € soit 10.000 € en plus ;

060/995-51 '20220031' 2.000 € au lieu de 0,00 € soit 2.000 € en plus.

Le Conseil Communal prend acte de cet avis.

24. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2022 est voté à 9 voix pour et 6 contre.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

6 votent contre, à savoir, **COQUELET D., BLAREAU V., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., CUVELIER L. conseillers/Liste du Maïeur**

25. Questions - réponses

Intervention de Monsieur Moreau pour Madame Carlier en ce qui concerne l'entretien de la Grande Honnelle

Monsieur Moreau signale avoir constaté des travaux d'entretien de la Grande Honnelle.

Madame Carlier confirme que les travaux ont commencé. Ils devraient être terminés la semaine prochaine avec l'évacuation de gros arbres.

Cette intervention fait suite à son interpellation auprès du SPW il y a plus d'un an et demi à ce sujet.

Intervention de Madame Blareau pour Monsieur le Bourgmestre dans le cadre de la commande de micros lors de la diffusion des débats du Conseil communal

Madame Blareau souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Le bourgmestre se veut rassurant : les micros seront bientôt disponibles; cette demande étant légitime.

Monsieur Bronchart précise que ce poste avait été prévu à l'extraordinaire au budget qui vient d'être approuvé par la tutelle.

Intervention de Monsieur Carton à Monsieur Crapez en ce qui concerne la présence de fibres d'amiante dans les canalisations d'eau potable

Monsieur Carton souhaiterait avoir des réponses quant à la situation sur la Commune de Honnelles.

Monsieur Crapez, étant membre du conseil d'exploitation de la SWDE, signale obtenir prochainement des précisions quant à la situation de Honnelles.

Il devrait revenir vers Monsieur Carton au prochain Conseil communal.

Intervention de Madame Lievens à Monsieur Crapez concernant l'évacuation des gravats à l'avenue du Haut-Pays

Madame Lievens souhaite obtenir une information précise quant à l'état d'avancement de ces travaux.

Monsieur Crapez confirme que les travaux viennent de débuter. Il est prévu dans le cahier des charges 1.000T pour l'évacuation, ce qui ne semble pas suffisant au vu de la quantité.

Cependant, les deux tas parallèles au chemin sont prévus en évacuation.

Le coût de l'évacuation se chiffre à environ 30.000€ et 5.000€ de frais pour l'analyse du sol et de la pollution.

Intervention de Madame Blareau à Monsieur Crapez concernant le rétrécissement installé à la chaussée Brunehaut

Madame Blareau souhaite que l'on installe une interdiction de stationner au sein même du rétrécissement; des véhicules s'y garant régulièrement ce qui présente un danger réel tant en ce qui concerne la circulation elle-même que pour les piétons.

Monsieur Crapez signale que le code de la route est formel : il est impossible de stationner dans les zones d'évitement.

La personne-ressource au sein du SPW venant prochainement, cette problématique lui sera suggérée et si une opportunité d'aménagement se dessine, elle sera effectivement étudiée.

Des études seraient menées par la Commune de Quiévrain également.

Le bourgmestre objective les débats. Les panneaux sont on ne peut plus explicites, les usagers doivent respecter le code de la route tout simplement. Il invite Madame Blareau à faire appel à la police si la situation se répète. Il interpellera de son côté le Chef de Corps afin d'effectuer quelques patrouilles et, le cas échéant, de verbaliser;

HUIS CLOS pour les points de 26 à 38

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre

Stéphane Reignier

Matthieu Lemiez